

Compte rendu réunion comité d'éthique du 10 février 2021 en FALC

Résumé de la réunion du comité d'éthique.

Il y a deux personnes qui sont parties.

Elles sont remplacées par Mr Mottaghi et Mr Ulloa-Davis.

C'est dommage que les représentants des familles soient absents.

1) On a invité Mr Reiter qui est président d'une autre association.

Il est venu voir comment se passe une réunion du comité d'éthique.

Il aimerait créer un comité dans son association.

2) Le premier sujet concerne les médicaments.

Qui donne les nouveaux médicaments si l'infirmière est absente ?

Il faut penser à la santé du résident.

Il faut chercher si un personnel de santé peut aider.

Il faut demander au médecin qui écrit l'ordonnance de faire simple.

Si c'est urgent, les éducateurs peuvent donner les médicaments.

L'association avec le médecin vont écrire des guides. Ce sera plus facile pour les éducateurs.

3) Le deuxième sujet concerne une famille qui ne souhaite pas dire à la personne accueillie que son père est décédé.

C'est compliqué pour l'équipe de ne pas le dire mais il faut éviter le conflit.

Il faut essayer d'expliquer à la famille que c'est très important.

Il faut aider les parents s'ils n'arrivent pas à le dire.

On peut demander à un autre parent de l'association d'appeler la famille.

Il faut toujours informer la famille pour garder des liens de confiance.

C'est important de dire les choses.

- 4) Le troisième sujet concerne le transport d'un enfant en voiture qui se met en danger.

L'enfant se met en danger mais aussi met les autres en danger.

La loi interdit d'attacher un enfant.

Il faut essayer de trouver des solutions en accord avec la loi.

Il faut avoir de l'imagination et demander des conseils.

Ici, l'enfant prend un taxi seul accompagné d'un adulte.

Ceci est possible car l'Agence Régionale de Santé donne de l'argent.

- 5) Utilisation de matériel lesté pour enfant autistes

On doit demander aux commissions spécialisées du secteur.

- 6) Le cinquième sujet concerne la vaccination

On doit avoir l'accord de la personne si c'est possible pour elle de comprendre.

Sinon il faut l'accord du tuteur.

Si les tuteurs ne répondent pas on demande aux juges des tutelles.

Stéphane Cheviet, Laëtitia Loison